



Fiche d'inscription
à remplir pour le 11 octobre 2026

Vide-dressing

Salle des fêtes, 23, Bd de la Gare

27540 IVRY-LA-BATAILLE.

Dimanche 24 octobre 2026

Nom.....Prénom

Adresse.....

Code postalVille

Téléphone :mail :

<u>Emplacement</u>	<i>quantité à compléter</i>	tarif	Total
nombre de ml (2ml minimum)		x 3,50 euros	=
nombre de tables* (longueur 1,50 ou 1,80 ml)		X 1 euro	=
*(Dans la limite des stocks disponibles)			
TOTAL A REGLER			

☐ en espèces

☐ en chèques (*chèque établi à l'ordre de COS Ivry-la-Bataille*)

Produits vendus :

.....

.....

.....

Je m'engage à respecter le règlement ci-après :

- ❖ Possibilité de s'installer dès 7h30
- ❖ Salon de thé, buvette
- ❖ Envoyer votre réservation à : C.O.S. - Mairie – 17 boulevard de la gare 27540 IVRY-LA-BATAILLE
- ❖ Pour tout renseignement : 07.48.94.30.10
- ❖ Vêtements hommes, femmes, enfants à partir de 2 ans (pas de vêtements bébé) IMPECCABLES et REPASSES.
- ❖ Sacs, chaussures, accessoires, linge de maison.

SIGNATURE

VIDE DRESSING : Règlement et conditions générales

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le Comité des Œuvres Sociales des personnels de la Ville d'Ivry-la-Bataille, à la salle des fêtes de la commune, 23 boulevard de la gare, Dimanche 25 octobre 2026, de 9h à 17h.

L'accueil des participants se fera entre 8h et 9h. Il ne sera plus possible de venir installer son stand après 9 heures. Ils s'engagent à rester sur les lieux jusqu'à 17 heures, et à quitter les lieux en laissant leur emplacement propre.

Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets personnels, deux fois par an au plus, conformément à l'article R 321-9 du Code pénal.

Article 2 : Le vide dressing est réservé uniquement aux particuliers majeurs et non professionnels. Ils sont autorisés à vendre et à acheter des vêtements (Femme/Homme), chaussures et accessoires de mode adulte exclusivement propres et en bons états. L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise inappropriés ou illégaux.

La vente de produits alimentaires et consommables par les exposants est interdite. L'organisateur se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 3 : L'inscription, la réservation et le règlement préalables d'un emplacement sont nécessaires. L'inscription est prise en compte dès lors de la réception du paiement et des pièces justificatives. Elle est définitive et non remboursable. L'inscription au vide dressing se fait par ordre de réception des dossiers complets.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 4 : Pour le dossier d'inscription, fournir :

- ❖ Un justificatif d'identité en joignant une copie (recto-verso) lisible (ex : carte identité)
- ❖ Le coupon d'inscription dûment rempli et signé
- ❖ Le montant de l'inscription (chèque à l'ordre de COS Ivry-la-Bataille ou espèces)

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera détruit.

Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle conformément à la loi en vigueur.

Article 5 : Le montant est fixé à 3,50 € le mètre linéaire, et à 1 € pour une table (1,50m ou 1,80 m) fournie avec deux chaises. Réservation d'une grande table ou de deux petites maximum par personne. Un minimum de 2mètres linéaires est exigé.

Le choix des dimensions des tables se fait selon la disponibilité. L'emplacement est pensé pour accueillir un portant si vous le souhaitez.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements ou de revendre son emplacement. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par l'organisateur. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès et les sorties de secours, ni les empiéter.

Article 6 : Les vêtements et accessoires exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols ou détériorations.

En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours à l'encontre de l'association en cas de sinistre.

La vente ne s'effectue qu'entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs, aucune réclamation ne pourra être formulée à leur encontre.

Article 7 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.